

Contrat Cadre de services de paiement et CGS - Starpass BD Multimédia

Preambule

1. OBJET

2. DÉFINITIONS

3. PARTIES CONTRACTANTES

4. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES SERVICES STARPASS ET DE MICROPAIEMENT TELECOM PROPOSES PAR BD MULTIMÉDIA

4.1 Nature et objet du service technique

4.2 Inscription aux services et installation des Scripts et API

4.3 Identifiants Starpass et mise à disposition de l'Extranet

4.4 Offre Starter

4.5 Obligations de BD MULTIMEDIA au titre de la fourniture du service technique

5. SERVICES DE PAIEMENT

5.1 Ouverture d'un compte de paiement

5.2 Tarifs, frais et commissions

5.3 Disponibilité des fonds et retraits du compte de paiement

5.4 Modalités des retraits

Fréquence des versements

Délai de traitement

Modalités pratiques

5.5 Suivi des opérations, preuve et information des Clients

5.6 Protection des Visiteurs

5.7 Analyse et résolution des anomalies récurrentes - Contrôles et audit - Suspension du service

5.8 Facturation

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Obligations portant sur les contenus ou les services du Client

Sur l'honnêteté du contenu

Sur la conformité à la réglementation

6.2 Protection des Visiteurs

6.3 Respect des droits des tiers

6.4. Obligations d'identification en ligne

6.5. Obligations techniques et diverses

Concernant le script et les codes STARPASS

Concernant l'utilisation des codes STARPASS

Concernant les trafics d'opérations constatées sur le site du Client

7. DROITS DES VISITEURS

8. SERVICE CLIENT, INFORMATIONS, ACCÈS AU COMPTE DE PAIEMENT, RELEVÉS, RÉCLAMATIONS ET RÉGIME DE LA PREUVE

9. DURÉE ET RÉSILIATION

10. PROTECTION DES VISITEURS – SIGNALEMENT DE PROBLÈMES PAR LES VISITEURS - PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

11. PERFORMANCE TECHNIQUE, DISPONIBILITÉ ET FORCE MAJEURE

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

14. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

15. DIVERS

16. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Preambule

La société BD Multimédia est une Société Anonyme de droit français au capital de 4.552.076 Euros dont le siège social est situé au 16 Cité Joly – 75011 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 334 517 562.

Elle exerce principalement des activités dans les domaines des services de télécommunications et des services de paiement. Au titre des services de paiement, elle dispose d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle Prudential et de Résolution (ci-après « l'ACPR »), sous la référence CIB 16748, en qualité tant qu'Établissement de paiement, de nature hybride au sens de l'article L526-3 du code monétaire et financier, pour exercer cette activité réglementée, soumise à l'autorisation et au contrôle permanent de l'ACPR.

Ces services de paiement sont distribués sous les marques commerciales STARPASS ou Webopass ou Micropaiement et sont, ultérieurement, désignés sous le terme général « STARPASS ».

Toute inscription au service de micro-paiement STARPASS implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de service (CGS) qui comportent les Conditions Particulières applicables aux services de paiement, lesquelles constituent le contrat cadre de service de paiement définissant les conditions d'ouverture, d'usage et de clôture des comptes de paiement gérés par l'établissement de Paiement BD Multimédia et les conditions d'usage et de délivrance des services associés.

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les relations contractuelles entre les signataires, et notamment, de définir les rôles et obligations de chacun et de fixer les modalités techniques et financières inhérentes au fonctionnement du service de micro-paiement STARPASS ainsi que les conditions d'ouverture, usage et clôture des comptes de paiement gérés par l'établissement de Paiement BD Multimédia et les conditions d'usage et de délivrance des services de paiement associés ainsi que les modalités financières d'utilisation de ces services.

2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes CGS, les termes et expressions ci-dessous devront être compris par rapport aux définitions du présent article – lesquelles définitions ont valeur contractuelle :

BD MULTIMEDIA/La Société : désigne la société editrice du service STARPASS et prestataire du service de paiement associé.

Le(s) Client(s) ou Le(s) Marchand(s) ou le(s) Webmaster(s) : désigne(nt) les personnes physiques ou personnes morales souscrivant aux services STARPASS.

Le(s) Visiteur(s) ou Internaut(es) : désigne(nt) les personnes physiques ou personnes morales souscrivant à un ou plusieurs services payants proposés par le(s) Client(s) et utilisant la solution de Paiement STARPASS pour rémunérer Le Marchand en contrepartie de l'accès à ces services.

STARPASS : désigne les solutions techniques, informatique et télécom, et de micro-paiement mises à disposition par La Société et permettant au Client de rendre payant l'accès à tout ou partie du site

Internet du Client à ses internautes nommés Visiteurs (ou Internaute). STARPASS est une marque déposée.

Encart (fenêtre) de paiement : désigne le module/fenêtre où figurent les informations attachées à l'opération de paiement (solution choisie, tarifs...).

Script et API : désigne les éléments d'installation technique de STARPASS qui gèrent l'encart (fenêtre) de paiement figurant sur le site du Client et les outils de communication entre la Société et le système du Client.

Code de paiement ou Code d'accès ou Code StarPass : désigne(nt) le mécanisme fourni par Starpass par lequel un Visiteur obtient l'accès à un Document en contrepartie d'un paiement ou d'un coût de service télécom acquitté par le Visiteur ; doit être compris en tant que moyen technique et preuve d'un paiement et non pas comme un véritable code d'accès pour un site donné.

Document(s) : désigne(nt) les pages, contenu, services proposés par le Client et accessibles par le Visiteur sous condition de la saisie d'un code.

Reversements unitaires : désignent les montants crédités par La Société au bénéfice du Client, sur son Compte de paiement, pour chaque code saisi sur un de ses documents par un Visiteur, montant fonction du code et du tarif Starpass choisi par le client et sous réserve des rectifications éventuelles en cas de fraude ou anomalie, en contrariété avec le présent contrat.

Extranet Starpass : désigne l'outil de gestion mis à disposition par La Société permettant au Client d'accéder aux informations de son activité afférente au présent contrat et à son compte de paiement.

Compte de Paiement : désigne le compte de paiement ouvert au nom du Client, géré par la Société BD Multimedia, utilisé aux fins de l'exécution des opérations de paiement associées au service Starpass ; ce compte de paiement prend la forme d'un module accessible sur l'Extranet Starpass

Montant(s) disponible(s) : désigne(nt) le solde créditeur du compte de paiement, calculé par la Société, selon les règles et conditions définies au présent contrat, en fonctions des opérations techniques comptabilisées au fil des saisies de code, du montant des reversements unitaires associés à ces saisies, des délais techniques de réalisation des opérations, et des corrections effectuées par la Société en cas de fraudes, impayés, et autres cas prévus au présent contrat

Demandes de reversement ou Retraits : demande du Client pour le paiement de tout ou partie du solde disponible de son compte de paiement, réalisable dans les conditions énoncées au présent contrat.

Lors de sa génération, le code acquis par le visiteur n'est lié à aucun site en particulier, mais ouvre simplement à son détenteur la possibilité d'effectuer un paiement sur le site et pour le contenu de son choix, via le système STARPASS.

3. PARTIES CONTRACTANTES

Les présentes conditions générales encadrent d'une part les relations avec Les Clients, contractant des services techniques et de paiement de STARPASS (articles 4, 5 et 6, notamment) et les relations avec les Visiteurs (articles 5.6, 7 et 10, notamment).

Les personnes physiques ou les personnes morales utilisant la solution STARPASS pour accéder à un service payant sur le(s) site(s) Internet d'un Client, au moyen des Services BD MULTIMÉDIA, sont appelées les Visiteurs et sont considérées comme des «Visiteurs Internautes » au sens des présentes. L'utilisation des Services BD MULTIMÉDIA pour l'émission et l'emploi des codes STARPASS comme l'usage des services proposés sur le Site impliquent pour le Visiteur l'acceptation sans réserves des présentes Conditions Générales de Services.

Les personnes physiques et les personnes morales souscrivant aux Services techniques et de paiement de STARPASS et BD MULTIMÉDIA sont considérées et désignées ci-après comme des « Clients ».

Le Client reconnaît que la présente relation s'inscrit exclusivement dans le cadre d'une activité de commerce en ligne et qu'il ne souscrit pas aux présentes en tant que consommateur. Pour cette raison, les parties s'accordent à écarter l'application des dispositions du Code de la consommation ainsi que des dispositions du Code monétaire et financier applicables aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels.

Le Client déclare expressément avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent contrat, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels et les accepter sans réserve. S'il est une personne physique, il déclare avoir plus de 18 ans.

L'installation sur le site du Client de tout élément de solution technique STARPASS et son utilisation valent acceptation sans réserves par le Client des présentes conditions générales et, le cas échéant, de l'ensemble de la documentation afférente à la solution STARPASS, qui constituent ensemble un contrat conclu entre les parties.

En utilisant les services STARPASS proposés par BD Multimédia, les Clients et Visiteurs déclarent contracter en toute connaissance de cause et que le service fourni est conforme à leurs besoins.

4. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES SERVICES STARPASS ET DE MICROPAIEMENT TELECOM PROPOSES PAR BD MULTIMÉDIA

4.1 Nature et objet du service technique

BD MULTIMÉDIA propose à ses Clients une gamme de services de micropaiement, déclinée sous différentes offres, qui consiste à leur offrir des solutions permettant de facturer à leurs Visiteurs ou Internautes l'accès à tout ou partie de(s) Site(s) Internet qu'ils éditent.

BD MULTIMÉDIA met à disposition une gamme complète de solutions informatiques et de mécanismes collaboratifs avec de multiples opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services informatiques et internet, de par le Monde, afin de permettre aux Clients d'offrir leurs Services à un large public de Visiteurs, en étant rémunéré en contrepartie de l'accès à des contenus.

Évoluant en permanence, la gamme de ces solutions et de ces offres est publiée sur le site de la Société où la description précise de chaque service proposé est tenue à jour.

Le Client confie à la Société la gestion des relations avec les opérateurs techniques, télécom ou autres prestataires de services informatiques ou de paiement, nécessaires à l'accomplissement des opérations techniques indispensables à la gestion des codes Starpass. À ce titre, la Société est notamment chargée de recevoir les montants acquittés en vue de l'acquisition des codes d'accès par les Visiteurs auprès de leurs opérateurs, que ceux-ci soient opérateurs télécom, informatiques ou bancaires.

Lors de la saisie des codes, via l'encart Starpass, la Société opère le contrôle de la validité de chaque code avant d'ouvrir au visiteur l'accès au document sur le site du Client. Les parties conviennent que, ayant généré ce code, à usage unique, la Société est seule à même d'en contrôler la validité, soit en temps réel, soit a posteriori, compte tenu des contraintes techniques applicables. Le Client mandate la Société pour réaliser toutes opérations techniques nécessaires à la mise en œuvre et à l'utilisation du service Starpass par les Visiteurs et à les informer de l'avancement et du résultat de l'opération. Sous réserve du résultat de ces contrôles, la saisie de ces codes est comptabilisée par la Société qui retrace les opérations réalisées sur les documents du Client, au travers de l'extranet Starpass. Cette interface fournit également la comptabilisation des montants unitaires associés à chaque code valablement saisi sur un document du Client via l'interface Starpass qui seront contractuellement acquis au Client.

Dans les conditions et selon les modalités définies au présent contrat et notamment aux articles 5 et 7, le montant disponible des sommes ainsi comptabilisées peut donner lieu à reversement au Client.

4.2 Inscription aux services et installation des Scripts et API

Les demandes d'inscription aux services Starpass s'effectuent par une interface publiée en ligne sur le site de la Société. Les parties sont invitées à se reporter au site et au formulaire d'inscription qu'il présente pour connaître le détail des informations requises, lesquelles sont susceptibles d'évoluer à tout moment, en fonction de l'évolution des exigences réglementaires. En outre, au cas par cas, la Société se réserve le droit de réclamer tout complément d'information utile au processus d'inscription.

L'inscription se réalise en ligne et le Client convient qu'en validant le formulaire, il accepte irrévocablement et de plein effet les présentes stipulations, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil. Le Client est averti que cette validation en ligne des présentes conditions vaut signature électronique, équivalente à une signature autographe. Il convient également que les informations enregistrées par la Société pour conserver trace des conditions de cette validation en ligne (date, adresse IP, ...) vaudront preuve de ce commun accord et donneront date certaine de la conclusion du contrat entre le Client et la Société.

Le formulaire d'inscription doit être correctement rempli et accompagné des pièces justificatives requises pour que l'inscription soit valablement effectuée. Si, après vérification, le dossier apparaît incomplet ou erroné, le processus d'inscription peut être interrompu ou clôturé à l'initiative de la Société, sans que le Client puisse prétendre à quelque réparation que ce soit de ce fait. Le Client accepte de stipulation expresse que cette décision d'interruption ou de résiliation du service puisse être prise par la Société pour tout motif, notamment technique, sans que la Société n'ait à justifier des raisons de cette décision et sans notification préalable d'aucune sorte.

Le Client s'engage à mettre à jour et à compléter sans délai les données fournies lors de son inscription afin qu'elles restent exactes, à jour et complètes pendant toute la durée du présent contrat, et notamment, en ce qui concerne sa raison sociale, son adresse et son e-mail. Le Client s'engage également à fournir tous les justificatifs requis.

Une fois l'inscription validée, et sous réserve que celle-ci ne soit pas interrompue ou résiliée par la Société, le Client reçoit les scripts, API, éléments de programme et instructions et conseils techniques nécessaires à la mise en place du service Starpass sur son site et sur les documents qu'il choisit.

C'est au client qu'incombe la réalisation de l'intégration technique des Scripts et API et de toute adaptation nécessaire de son site au service Starpass. Le Client s'engage à réaliser cette intégration dans le respect des instructions techniques fournies par la Société et à veiller à procéder sans délai à toutes les mises à jour, actualisations, suppressions ou réinstallations requises par la Société qui apportera ses meilleurs conseils au client, sur sa demande écrite, dans la gestion de ce processus. Le Client reste toutefois seul responsable des dommages qui peuvent résulter des conditions dans lesquelles il a réalisé ces opérations techniques.

4.3 Identifiants Starpass et mise à disposition de l'Extranet

A l'issue de la procédure d'inscription, le Client reçoit un mot de passe qui lui permettra d'accéder à son Extranet et aux informations concernant son compte sur le site <http://www.starpass.fr>.

Via son Extranet, il désigne les documents utilisant Starpass. Dans les conditions précisées sur le site Starpass, le Client choisit lui-même les paliers qu'il désire utiliser pour chacun de ses documents, selon le mode de paiement (CB, PayPal, ...) et les Pays dans lequel il souhaite ouvrir les services de Starpass. Le cas échéant, la Société pourra être amenée à restreindre le service, en fonction des Pays retenus par le Client et des règles applicables localement, notamment pour procéder à des vérifications préalables ; dans ce cas le Client prend contact avec BD MULTIMEDIA pour la réactivation des services concernés.

Les différents montants de versements au Client, sont notamment indiqués dans les rubriques « Versements » de la page d'accueil et rappelés lors de l'inscription

BD MULTIMEDIA met également à disposition du CLIENT sur son Extranet les informations suivantes accessibles en ligne :

- le nombre de codes saisis par Document,
- le montant des versements pour une période donnée.

Ces décomptes sont tenus à disposition en ligne et constituent la base de calcul des versements unitaires associés aux codes saisis. Le Client s'engage irrévocablement à accepter les décomptes ainsi opérés par la Société qui est seule à même de vérifier la validité des codes saisis via l'application Starpass .

Le Client est seul responsable de l'accès et l'utilisation à son compte STARPASS et, en particulier, de la confidentialité de son ou ses mot(s) de passe ainsi que de toutes les utilisations, autorisées ou non, effectuées pour son compte. Le Client s'engage à informer immédiatement BD MULTIMEDIA de toute perte, compromission ou utilisation non autorisée de son mot de passe.

BD MULTIMEDIA ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation non autorisée du mot de passe, ni garantir toute perte ou dommage résultant de cette utilisation.

4.4 Offre Starter

Pour les nouveaux Clients de la Société, il est possible de s'initier à l'usage de la solution Starpass dans le cadre de l'Offre Starter, limitée à une gamme de services télécoms et destinée exclusivement à tester la solution technique et à en évaluer le potentiel. Les Clients en service Starter doivent achever le processus d'inscription, sous une forme "starter" préliminaire et simplifiée, et installer les Scripts, API et programmes nécessaires au bon fonctionnement de la solution.

La Société offre aux Clients Starter des conseils pour réussir l'installation et des recommandations destinées à lui permettre de maximiser l'attractivité de ses contenus dont l'accès sera subordonné à l'utilisation d'un code Starpass, via une ou plusieurs des formules proposées par la Société. Cette offre starter pourra aussi inclure l'octroi de codes de test, gratuits, délivrés au Client pour le réglage de son offre.

Le Client Starter pourra faire des tests sur la base de paiement réels. Ces tests sur la base de paiements réels sont limités à un montant de quinze (15) euros maximum, étant entendu que BD MultiMedia reste l'unique bénéficiaire des fonds résultant de ces tests, qui constituent le prix de l'offre de test.

A la suite des tests effectués sur son compte STARTER, et s'il a créé un compte de paiement, le Client STARTER pourra, à titre exceptionnel, demander le transfert des sommes encaissées dans le cadre des tests sur le compte STARTER.

Toutefois, l'utilisation des moyens de paiement bancaires ne sera pas disponible tant que le Client n'aura pas accompli les formalités d'ouverture de compte décrites à l'article 5.

4.5 Obligations de BD MULTIMEDIA au titre de la fourniture du service technique

La Société BD MULTIMEDIA accomplit le service technique décrit au présent article dans le cadre d'une obligation de moyen.

Elle ne pourra donc être tenue pour responsable, vis-à-vis des clients et des visiteurs ou d'un éventuel tiers à ce contrat, à d'éventuelles interruptions du service STARPASS, consistant en des difficultés ou interruptions d'accès par le Client à son compte de paiement, ou consistant en des difficultés ou impossibilités pour les Visiteurs de consulter les documents protégés du Client, lorsque ces dysfonctionnements ont pour cause des dysfonctionnements du réseau mondial internet, des ruptures de service par les opérateurs télécom ou informatiques, des problèmes inhérents au site du Client ou à ses prestataires de services, et notamment ses hébergeurs, ou trouvant leur cause dans les opérations de maintenance ou de modification du service par BD MULTIMEDIA, ainsi que toute autre cause hors du contrôle de BD MULTIMEDIA.

BD MULTIMEDIA ne peut garantir la compatibilité de l'équipement du Client et des fournisseurs de ce dernier, hébergeurs, matériel ou logiciel, avec le système STARPASS et notamment avec l'encart de paiement, propriété de BD MULTIMEDIA. De plus, le Client se déclare averti de ce que la Société ne peut empêcher l'accès à un document protégé du site du CLIENT si l'accès à celui-ci se fait par un lien direct (ou saisie directe de l'URL de celui-ci). Il reconnaît à la Société le droit de limiter la mise à disposition de certaines solutions de paiement, pour toute raison technique à sa libre appréciation et dont elle n'aura pas à donner raison.

5. SERVICES DE PAIEMENT

L'accès aux services de paiement fournis par la Société BD MULTIMEDIA, dans le cadre de son statut d'établissement de paiement hybride agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, est exclusivement réservé aux clients de ses services techniques STARPASS, ayant accompli valablement les formalités visées à l'article 4 et à jour de leurs obligations techniques telles qu'énoncées aux articles 4 et 6.

5.1 Ouverture d'un compte de paiement

Un client ne peut ouvrir plus d'un compte STARPASS, sauf autorisation expresse et préalable de la Société.

Les personnes physiques ne peuvent ouvrir un compte de paiement si elles ne sont pas majeures et capables dans leur Pays de résidence. De plus, en ouvrant un compte de paiement, les personnes déclarent qu'elles font leur affaire des obligations légales qui peuvent en découler dans leur Pays de résidence. Chaque Client détenteur d'un compte de paiement s'oblige en particulier à déclarer aux autorités compétentes, notamment fiscales, selon les modalités et en fonction de la législation qui lui est applicable, les sommes qu'il détient sur son compte de paiement et les revenus qu'il y a perçus et la Société ne pourra pas être tenue pour responsable en cas non déclaration par les Clients au titre des obligations qui leur sont applicables à ce titre.

Les demandes d'ouverture d'un compte de paiement sont adressées à la Société par l'intermédiaire du formulaire *ad hoc* publié sur le site Starpass de la Société.

L'ouverture d'un compte Starpass est validée par la Société lorsque :

- Le Client a rempli le formulaire d'ouverture de compte STARPASS sur le site, en fournissant toutes les informations demandées, de manière exacte. Il s'engage également à tenir ces informations régulièrement à jour via l'Extranet associé à son compte de paiement.
- Il a approuvé les présentes conditions générales.
- Il satisfait à ses obligations contractuelles définies au présent contrat, tant au titre de ses obligations de détenteur d'un compte de paiement qu'au titre de ses obligations techniques, éditoriales et diverses énoncées au présent contrat.

Dès validation de la demande, la Société transmet par e-mail une version validée, sur support durable, du présent contrat cadre qui annonce l'ouverture du compte de paiement.

Les informations légalement nécessaires à l'ouverture et la détention d'un compte de paiement sont susceptibles d'évolution, notamment par l'effet de nouvelles obligations réglementaires. En conséquence, les Clients sont invités à se reporter à la liste publiée sur le site, avec le formulaire d'ouverture du compte de paiement Starpass.

Les Clients sont avertis et admettent sans réserve que la liste des informations requises puisse être modifiée à tout moment par la Société et que la tenue à jour de ces informations soit une condition nécessaire de l'usage du compte de paiement, le refus ou l'impossibilité par le Client de fournir les informations nécessaires constituant alors une condition résolutoire du présent contrat avec la Société.

5.2 Tarifs, frais et commissions

Les services Starpass sont proposés selon une grille tarifaire définissant le montant reversé (en Euros) par code saisi sur le site du Client, selon le procédé d'achat utilisé par le visiteur et la formule d'abonnement retenue par le Client.

La grille tarifaire établie par la Société est disponible à l'adresse : <http://www.starpass.fr/etablissement-de-paiement/grille-tarifaire/>

Cette grille tarifaire peut être modifiée à tout moment, en fonction des conditions négociées par la Société auprès des prestataires externes, notamment les opérateurs de télécommunication, et peut être affectée par des variations des cours des devises lorsque ces prestataires opèrent en dehors de la zone Euros.

La Société BD MULTIMEDIA se réserve donc le droit de modifier à tout moment le niveau des divers montants de reversement, sous réserve d'avoir prévenu à l'avance le Client par e-mail ou par l'intermédiaire du compte STARPASS du Client, 2 mois avant la mise en place effective de la modification de la grille tarifaire.

De plus, la gestion des comptes de paiement donne lieu à perception de frais liés :

- à la tenue de compte et aux mouvements comptabilisés
- aux virements et aux éventuels frais de change (voir 5.4)
- aux impayés
- aux coûts d'intervention et d'analyse ou audit qui sont à la charge du Client.

Ces frais sont calculés en application d'une grille tarifaire publiée sur le site Starpass. Chaque modification de la grille sera notifiée par mail au client qui pourra, via son compte STARPASS, confirmer avoir pris connaissance des nouvelles conditions. En cas de refus par le Client de ces conditions nouvelles, il lui revient de notifier à la Société, dans un délai de 2 mois à date à compter de la notification, son refus, ce qui entraînera automatiquement la résiliation du contrat entre le Client et la Société, à l'expiration d'un nouveau délai d'un mois à compter de la réception par la Société de ce refus. Les opérations réalisées antérieurement à cette résolution sont calculées en application de la dernière grille tarifaire acceptée par le Client. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté la modification de la grille tarifaire, et notamment des taux de reversement.

A la date du 25/05/2018, la grille tarifaire applicable est la suivante :

	Montant H.T.	Observations
Frais de tenue de compte	<p>Gratuit : Gratuité au-delà d'un certain montant de flux</p> <p>Les frais mensuels sont de 14,99 €.</p>	<p>Offert : Les frais de tenue de comptes sont offerts aux clients dont les flux sont supérieurs ou égaux à 15 € mensuels</p> <p>Les frais mensuels sont de 14,99 € sinon.</p>
Commission de mouvements	<p>0 %</p> <p>Des frais de surveillance sont appliqués pour les comptes inactifs, à partir du douzième mois d'inactivité</p>	<p>L'inactivité complète d'un compte nous amène à procéder à des opérations de contrôle qui seront facturées, à partir du douzième mois d'inactivité, pour un montant annuel forfaitaire de 30 € HT qui sera perçu annuellement et à terme échu.</p>
Frais d'impayés	<p>A due concurrence du montant d'impayé</p>	<p><i>BD informera automatiquement le webmaster par sms et/ou e-mail de tout impayé reçu et imputé sur le compte de paiement du webmaster si à titre exceptionnel, le compte de paiement du webmaster présentait une position globale débitrice, ce uniquement suite à des impayés imputés sur le compte de paiement du webmaster, aucun reversement ne sera possible tant que la position du compte du webmaster ne le permet pas.</i></p>
Frais d'intervention	<p>En cas de blocage pour contrôle et protection du compte de paiement : 0 €</p>	<p><i>BD est équipé de systèmes automatiques de surveillance aux fins de lutte contre la fraude. Ces équipements ont été développés à des fins de protection des fonds des Clients et peuvent conduire à bloquer en urgence l'usage d'un compte. Si, par extraordinaire, le système de détection automatisé de BD émet une alerte fraude sur des transactions, le Client accepte sans condition que BD puisse bloquer l'accès à l'Extranet du Client pendant le temps nécessaire à l'analyse des échanges.</i></p>

Frais d'audit et d'analyse	50 €/mois pendant les 4 premiers mois, 100 €/mois à compter du 5ème mois	<p><i>En cas de blocage et jusqu'à complète résolution, passant notamment par une procédure de KYC (Know Your Customer) renforcée, des frais d'analyse et d'intervention sont facturés.</i></p> <p><i>Si, par extraordinaire, aucune réponse du webmaster, et notamment dans le cadre de la procédure de KYC renforcée, n'est communiquée à BD ou considérée comme satisfaisante, et que l'application des frais d'intervention mensuels aboutissent à une position débitrice du compte de paiement du webmaster, celui ci sera alors mis à zéro et clôturé. Le webmaster ne pourra se prévaloir de cette clôture à l'encontre de BDM pour quelque cause que ce soit.</i></p>
Frais de compte inactif <i>(article L. 312-19 du Code monétaire et financier)</i>	30 €/an si le compte n'a pas eu d'activité pendant 12 mois et que vous ne vous êtes pas manifesté.	<p>Sont considérés comme "inactifs" au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier, les comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'ayant fait l'objet d'aucune opération (hors perception de frais de l'établissement), • Et dont aucun participant ne s'est manifesté (titulaire du compte, co-titulaire, mandataire, représentants légaux) sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement, <p>pendant une période de 12 mois</p> <p>La connexion à votre extranet de compte est considérée comme une manifestation de votre part.</p>
Frais de Virement	Voir 5.4	

5.3 Disponibilité des fonds et retraits du compte de paiement

Les comptes de paiement sont crédités au seul moyen du mécanisme de saisie des codes Starpass, lors de l'utilisation sur la page d'accès aux Documents protégés du site du Client, d'un code Starpass, régulièrement obtenu par le système de paiement Starpass (via un numéro de téléphone surtaxé, via SMS, CB, PayPal ou tout autre service proposé par BD MULTIMEDIA).

L'Extranet fournit en temps réel l'information sur les codes saisis et sur le montant associé à chacun des codes saisis contractuellement destinés au Client. Ces montants de Reversements unitaires sont cependant marqués d'un signe (*) tant que leur disponibilité n'est pas confirmée, ce qui requiert au minimum un jour ouvrable (disponibilité générale en J+1).

Pour certains moyens de paiement utilisés par le Visiteur, pour lesquels il peut exister un risque de fraude particulier ou si le prestataire fournisseur de cette solution de paiement requiert lui-même des délais techniques d'exécution de l'ordre de paiement), ce délai peut être supérieur à un jour ouvrable. Le tableau récapitulatif de ces délais particuliers est disponible sur le site de la Société (www.starpass.fr).

La Société peut choisir de rendre disponible de façon anticipée, au crédit du compte de paiement de son Client, les sommes relatives à certaines opérations constatées par saisie de codes d'accès, même si les paiements correspondants effectués par les Visiteurs ont été encaissés par des prestataires tiers qui n'ont pas encore reversés à la Société les fonds correspondants. Le Client consent par avance à ce

que, en cas d'impayés sur ces montants, la Société procède ultérieurement à reprise des montants en cause, selon la procédure et les modalités définie à l'article 5.5.

5.4 Modalités des retraits

A réception des demandes de retrait par un client de tout ou partie des sommes disponibles sur son compte de paiement, la Société procède au calcul des sommes dues et des éventuels frais imputables sur le reversement demandé. Ce calcul est disponible sur l'Extranet du Client.

Les modalités pratiques de traitement des demandes de retrait par un Client, d'un montant disponible sur son compte de paiement varient en fonction de la localisation du Client (son pays), du mode de règlement choisi (chèque, virement bancaire, SCT, compte PayPal, ...) et de la devise employée. Les frais, le montant minimum et maximum associés à une demande de reversement et le délai de traitement de la demande, qui peuvent varier en fonction de ces paramètres, sont indiqués au moment de la demande de retrait sur la page *ad hoc* de l'Extranet.

Fréquence des reversements

A défaut d'accord spécial sur une fréquence donnée avec un Client particulier, qui s'ajouterait en annexe aux stipulations du présent contrat pour s'y incorporer, les retraits sont effectués à la demande du Client et selon les modalités définies lors de l'ouverture du Compte de Paiement, actualisées le cas échéant au fil du temps.

Délai de traitement

Ce délai de traitement est habituellement de 1 à 2 jours ouvrables (au sens de l'article L133-4 d) du Code monétaire et financier) suivant la réception par la société de la demande du Client. Ce calcul concerne les diligences de la Société laquelle ne porte aucune responsabilité au titre des délais de traitement des demandes et des opérations par des tiers (délais postaux, traitements bancaires, retards imputables aux opérateurs télécoms ou fournisseurs internet, ...)

Modalités pratiques

Conformément à la règle énoncée à l'article R 561-20 du Code monétaire et financier, le premier versement depuis le compte de paiement sera effectué par virement sur le compte indiqué par le Client lors de l'ouverture de son compte de paiement (tenu par un établissement de crédit ou par tenu par un tiers prestataire de service de paiement).

Les versements associés aux retraits suivants sont susceptibles d'être effectués par virement PayPal ou par émission d'un chèque tiré sur la Société à l'ordre du Client. Les éventuels frais associés à ces modalités particulières de versement (par exemple les frais PayPal) seront à la charge du client qui les a demandées.

Les versements sont effectués en Euros. En cas de versements demandés par le Client dans une autre devise que l'Euro, les frais bancaires, de change et de paiement, associés sont exclusivement à la charge du Client qui accepte qu'ils soient déduit du montant reversé.

Frais de virement associés aux retraits et montant de ces retraits

Des frais de virements sont calculés en fonction du mode de virement choisi par le Client, du Pays de destination des fonds et du montant du retrait. Ils se composent d'un montant variable exigé en fonction du montant du retrait demandé et des modalités choisies par le Client comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Mode de reversement	Vers un Pays de l'EEE		Vers un Pays hors EEE		
	Virement SCT	PayPal	Virement bancaire	PayPal	Frais de change si autre devise que l'€
Frais de retrait	GRATUIT (pour un montant de retrait supérieur ou égal à 15 €)	4 € (pour un montant de retrait supérieur ou égal à 15 €)	8.50€ (pour un montant de retrait supérieur ou égal à 100 €)	8.50 € (pour un montant de retrait supérieur ou égal à 50 €)	Frais de change à la charge du Client
	OU 15 €	OU 15 €	OU 100 €	OU 50 €	

Ces frais sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, selon les modalités énoncées à l'article 5.2.

Réception par BD MULTIMEDIA des instructions de paiement émises par le Client :

Le délai de traitement par la Société des demandes de retrait est calculé sans préjudice de tout délai induit par les intervenants externes (banques, organisme d'envoi postal...).

Afin de traiter le paiement d'une demande de reversements, BD MULTIMEDIA collectera les informations que le Client aura indiqué dans la rubrique concernée de l'Extranet. Le Client est seul responsable des instructions de paiement déclarées en ligne : toute information erronée (erreur de coordonnées bancaires, de nom, d'identifiant, etc.) ne pourra être mis à la charge de BD MULTIMEDIA.

Si la gestion de ces erreurs devait entraîner des frais, ces derniers seront répercutés sur le Client.

5.5 Suivi des opérations, preuve et information des Clients

Le Client confie à la Société le rôle de tenir la comptabilité des codes saisis et des opérations de paiement associées, en ce compris la gestion des relations avec les prestataires techniques ou de services de paiement impliqués dans l'achat des codes par les Visiteurs.

De stipulation expresse le Client confère à la Société le pouvoir de déterminer seule le solde disponible résultant de ces opérations, les Parties convenant que les écritures tenues par la Société font preuve par elles-mêmes. En cas de contestation par le Client, celui-ci saisit la Société par voie de réclamation. Le suivi de cette réclamation sera effectué via l'Extranet.

Le Client accepte sans réserve que la transparence sur les modalités du calcul réalisé par la Société résulte, en pratique, de la communication par la Société des informations, statistiques et relevés d'opérations qui lui sont fournis par le prestataire externe impliqué dans le paiement effectué par le(s) Visiteur(s) ou Internaute(s) (e.g. les statistiques de l'opérateur télécom, ou les comptes fournis par le PSP émetteur de la carte de paiement utilisée, ou les relevés des émetteurs de monnaie électroniques, ...), données externes qui seront comparées avec les indications relevées sur la plate forme Starpass. La rectification des erreurs obéira au principe selon lequel les relevés d'opérations relatives à la comptabilisation et la validité des saisies de codes Starpass réalisées par la Société sont irrévocablement acceptées par le Client.

La Société ne peut rendre disponible les sommes associées aux codes saisis que si elle reçoit elle-même, effectivement, le paiement relatif au code en question, de la part du prestataire du Visiteur qui lui a fourni la solution d'achat du code.

En conséquence, le Client reconnaît à la Société le droit de procéder comme suit : si, pour quelque raison que ce soit, que celle-ci soit inhérente à un défaut du prestataire ou à une anomalie ou encore

à une fraude sur la transaction, la Société ne reçoit pas le paiement dû au titre du code saisi, elle ne rendra pas les montants associés disponibles et elle pourra même, le cas échéant, si le défaut de paiement est révélé postérieurement à la mise en disponibilité des fonds correspondants sur le compte de paiement du client, extourner les montants en cause du solde de ce compte de paiement. Dans cette éventualité, toutes informations nécessaires sont fournies au Client via l'extranet, sur les montants et opérations en cause et sur la cause détectée de cette rectification.

Symétriquement, le Client devra apporter à la Société son meilleur concours pour la compréhension des mécanismes qui ont concouru à la réalisation d'une fraude ou d'une anomalie. Il fournira à la demande de la Société toutes les informations utiles à l'enquête.

Ainsi, si les opérateurs et/ou organismes éditant une solution de paiement constatent une violation de leurs conditions générales, et/ou un trafic anormal et/ou toute forme de tentative ou de piratage avéré sur leurs systèmes de la part des VISITEURS ou toute autre personne, en relation avec le ou les site(s) web du CLIENT, ayant pour conséquence un non-paiement de STARPASS, ce dernier ne pourra en conséquence effectuer les reversements correspondants auprès du CLIENT.

Le Client assumera donc personnellement tout impayé ou déduction sur ses reversements au titre de l'utilisation des services STARPASS. Par déduction ou impayé, on entend toute somme qui ne peut donner lieu à reversement au CLIENT pour quelque raison que ce soit, et notamment pour non-paiement par les opérateurs/solution de paiement, pour relevé d'opérations anormales sur le compte, pour répudiation du paiement par carte bancaire. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Les impayés seront déduits de plein droit des reversements en cours de traitement ou des futurs reversements. En cas d'insuffisance du solde disponible sur le compte de paiement du Client, celui-ci devra rembourser la Société du montant restant impayé après résolution de l'impayé et compensation sur le montant disponible.

5.6 Protection des Visiteurs

Le Client mandate la Société pour recevoir d'éventuelles réclamations des Visiteurs et pour procéder directement en son nom à la recherche d'une solution non-contentieuse. Dans ce but, le Client confère à la Société le droit d'agir en son nom pour la résolution du litige en décidant d'indemniser le Client final lésé si la Société juge sa réclamation justifiée, par exemple en cas d'impossibilité d'obtenir livraison d'un service ou d'accéder à un document pour lequel un code valable a été saisi. Dans ce cas, le Client est informé via l'Extranet du montant remboursé par STARPASS qui est imputé sur ses reversements en cours et/ou à venir.

5.7 Analyse et résolution des anomalies récurrentes - Contrôles et audit - Suspension du service

Le Client, conscient de sa responsabilité de tenir la Société informée de sa situation et de lui transmettre sans délai notification des mises à jours relative aux informations déclaratives la concernant, reconnaît le droit à la Société de procéder à des contrôles périodiques pour vérifier la cohérence des données déclarées ou pour surveiller la conformité des opérations concernées par Starpass et réalisées sur le site du Client au regard de la typologie du trafic, des contenus et services offerts, du traitement des données personnelles des Visiteurs par le Client, ...

Si un de ces contrôles révèle des incohérences ou des données inexacts ou incomplètes, ou en cas de manquement aux obligations contractuelles résultant des présentes et notamment de celles énoncées à l'article 6, la Société pourra demander tout éclaircissement au Client qui devra lui fournir réponses et justificatifs sans délai. En cas de défaut de réponse ou si celles-ci ne permettent pas de répondre aux questions posées par la Société, celle-ci pourra procéder au blocage du compte et/ou à

la suspension des retraits, le temps nécessaires aux opérations de contrôle ou à l'obtention d'une pièce complémentaire.

Une suspension, qui pourra porter sur l'intégralité des services Starpass et services associés au compte de paiement du Client ou sur certaines fonctionnalités en particulier, en ce comprise la fonctionnalité de retrait des sommes disponibles, pourra être décidée unilatéralement par la Société en cas d'urgence ou de manquements graves ou répétés par le Client aux obligations résultant du présent contrat et ce jusqu'à la constatation par la Société de la régularisation de sa situation par le Client.

La réactivation du compte, sous réserve que le Client ait satisfait aux présentes CGS, se fera à la discrétion de BD MULTIMEDIA et au terme d'un audit sur le compte qui pourra requérir de nouvelles demandes d'information ou de pièces complémentaires.

Des frais définis à l'article 5.2 sont imputables au Client pendant toute la durée de la période de blocage, au titre des diligences imposées à la Société pour l'audit et la surveillance du compte.

5.8 Facturation

Pour les besoins de sa tenue comptable, le Client pourra éditer à partir de son Extranet une facture mensuelle, récapitulant les retraits et détaillant les frais associés aux opérations réalisées sur le compte de paiement ainsi que, le cas échéant, les impayés constatés ou provisions prises pour risques d'impayés.

Il est rappelé que les montants détenus par le Client sur son compte de paiement ne portent jamais d'intérêts.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client autorise BD MULTIMEDIA à accéder aux documents qu'il facture avec le système STARPASS à des fins de contrôles, vérifications et tests. Ces accès ne donnent lieu à aucun reversement.

6.1 Obligations portant sur les contenus ou les services du Client

Sur l'honnêteté du contenu

Le Client s'engage à fournir à ses Visiteurs l'information ou le service promis sur sa page d'accès, dès le paiement du service effectué : en cas de contestation du Visiteur, ayant son origine dans la non fourniture du service par le Client, au-delà de la procédure stipulée à l'article 5.6 et après une relance demeurée infructueuse, BD MULTIMEDIA se réserve le droit de communiquer au Visiteur ou Internaute, sur sa demande écrite, les coordonnées postales, téléphoniques et e-mail du Client.

Le Client s'engage à maintenir le site pour lequel le module de paiement est mis à disposition, toujours en activité, et à en assurer la mise à jour permanente. Certaines de ces actualisations peuvent être soumises à validation préalable par la Société avant d'être prises en compte ; dans ce cas, des contrôles et demandes de justificatifs, le cas échéant, peuvent être décidés par la Société.

Le Client est seul responsable des contenus diffusés sur les pages protégées par le système de paiement STARPASS. Il doit à ce titre veiller au respect des réglementations applicables en matière de droit de la consommation, de droit de la propriété intellectuelle, de droit de la concurrence et de liberté d'expression.

Sur la conformité à la réglementation

Le Client s'engage à respecter et à se tenir informé de toutes les réglementations en vigueur applicables à l'utilisation, la communication et la diffusion d'un site Internet, comme des règles fixées par les organismes de régulation pour chaque solution de paiement associée à un pays donné.

A ce titre, le Client garantit disposer de toute autorisation nécessaire à la diffusion des données, quelles qu'en soient la forme ou la nature, présentes sur les pages protégées par STARPASS.

En utilisant les solutions de paiement STARPASS, le Client, s'engage à respecter les règles déontologiques des opérateurs de télécommunications ou charte régulateurs.

Par exemple, pour l'utilisation des solutions SMS+ et Audiotel en France, le Client s'engage à respecter les recommandations des associations de régulation accessibles sur les liens suivants :

<http://www.afmm.fr/Solutions/SMS-et-MMS/Chartes-et-contrats>

<http://www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/service-valeur-ajoutee-telephoniques-sva>

Ces recommandations déontologiques font partie intégrante des présentes CGS. Leur violation pourra entraîner une suspension et/ou une clôture immédiate du compte du Client selon l'article 9 du présent contrat.

6.2 Protection des Visiteurs

Le Client doit régulièrement contrôler l'existence des documents qu'il protège et facture, et s'assurer que les URL de ceux-ci, enregistrées dans son compte STARPASS, n'aboutissent ni à une erreur 404 (Document non trouvé), ni à une livraison de service défectueuse ou autre.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des indications techniques fournies par la société BD MULTIMEDIA afin d'assurer le bon fonctionnement du système STARPASS.

Le Client est averti que, du fait de l'évolution rapide du réseau Internet, ces contraintes sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées au cours de l'exécution du contrat. Il appartiendra au Client de mettre à jour son matériel et ses logiciels pour tenir compte de ces évolutions.

Le Client s'engage à ne pas essayer, par des moyens qui pourraient être qualifiés de frauduleux, d'augmenter le nombre d'accès à ses documents protégés via le système STARPASS ni à fausser les statistiques d'accès à ces documents, générées par le système STARPASS.

6.3 Respect des droits des tiers

Le Client, s'engage à respecter les droits d'autrui et notamment :

- les droits de la personnalité (tels que droit à l'image, droit au respect de la vie privée)
- les droits de propriété intellectuelle, à savoir notamment, le droit des marques, le droit d'auteur (portant notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées, les films), les droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes), et les droits *sui generis* des producteurs de bases de données.
- d'une manière générale, les droits des personnes et des biens.

Le Client s'engage à ne pas se livrer à des déclarations ou actions quelconques de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation de STARPASS et de la société BD MULTIMEDIA.

Tout manquement à ces obligations sera susceptible d'entraîner l'application des stipulations des articles 9 et 10.

6.4. Obligations d'identification en ligne

Conformément à l'article 43-10 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée par la loi du 1er Août 2000, le Client s'engage à tenir à la disposition du public sur son site :

- S'il est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile, ou bien un moyen (adresse e-mail valide ou autres) permettant à BD MULTIMEDIA, aux Visiteurs ou aux tiers de prendre contact avec le CLIENT.
- S'il est une personne morale, sa raison sociale, son siège social et son numéro RCS ou son équivalent dans son Pays d'établissement.

Dans tous les cas, le nom du directeur de la publication du site et le nom et l'adresse de l'hébergeur du site, ou bien l'adresse e-mail valide du directeur de la publication du site.

En outre, en matière de collecte de données, le Client s'engage à respecter la loi du 6 janvier 1978 en matière de collecte des données personnelles et de déclaration à la CNIL des fichiers qu'il pourrait constituer à partir d'informations collectées sur son site et notamment sur les pages protégées par STARPASS.

6.5. Obligations techniques et diverses

Concernant le script et les codes STARPASS

Le Client a l'obligation d'utiliser les scripts et API communiqués par STARPASS pour utiliser l'encart de paiement. Il convient de préciser que BD MULTIMEDIA transmet un script dit de « sécurisation » que le Client doit paramétrer et installer sur son site en fonction des paramètres de son système.

Sauf dérogation expresse de STARPASS, il ne peut utiliser les solutions de paiement en dehors de ces encarts de paiement. Il est notamment interdit de modifier les éléments techniques et figuratifs de l'encart de paiement en décomposant le script, ou en masquant des éléments ... (cette liste n'étant pas exhaustive).

Concernant l'utilisation des codes STARPASS

Les codes doivent être directement délivrés par les serveurs de BD MULTIMEDIA et achetés uniquement via les solutions télécoms ou les API et scripts de paiement de BD MULTIMEDIA. Ils doivent également être utilisés uniquement sur un site proposant notre solution de paiement. Tout autre utilisation ou commerce des codes STARPASS en dehors du système STARPASS, et notamment, mais non exhaustivement la revente et l'échange de codes STARPASS à un tiers, est strictement interdite et peut être soumise à des poursuites judiciaires.

Tout compte STARPASS lié directement ou indirectement à la revente ou l'échange de codes STARPASS sera également suspendu et/ou résilié par BD MULTIMEDIA dans les conditions telles que définies dans l'article 7.

Enfin, l'utilisation de codes STARPASS en dehors du système STARPASS ne relève plus de la responsabilité de BD MULTIMEDIA.

Certaines solutions de paiement peuvent avoir des restrictions d'utilisation selon le pays d'exercice. Le Client s'engage à se conformer à ces restrictions.

Le Client s'engage à ne pas supprimer la mention de la marque STARPASS de tout logiciel, document ou bannière publicitaire, et plus généralement, de tout élément fourni ou mis à la disposition du Client par la société BD MULTIMEDIA.

L'encart de micro-paiement (à insérer sur le site du Client), propriété de la société BD MULTIMEDIA, ne peut en aucun cas être modifié sur le plan graphique.

Concernant les trafics d'opérations constatées sur le site du Client

La société BD MULTIMEDIA pourra suspendre le service technique Starpass pour un ou plusieurs sites d'un Client si elle constate ou que sont portés à sa connaissance l'occurrence d'opérations anormales ou illégales sur les documents, le site ou le compte de ce Client.

Sont susceptibles d'être qualifiées « d'anormales », des opérations problématiques au regard :

- des règles déontologiques des différents opérateurs sur les services.
- de la typologie du trafic : par exemple sera considéré comme caractéristique d'un trafic anormal un nombre excessif d'appels journaliers d'un même appelant ou du trafic en provenance de téléphones mobiles volés, de cartes SIM prépayées volées, de cartes SIM falsifiées ou encore tout trafic déclenché par l'action d'un malware (cette liste n'étant pas exhaustive).
- des règles de reversement des différents opérateurs tiers de facturation, et opérateurs acheminant le trafic.
- de suspicion d'impayés liés à des opérations anormales

7. DROITS DES VISITEURS

Pour la mise en œuvre des mécanismes de protection des Visiteurs prévus aux articles 5.6 et 6.2 et afin d'assister les Visiteurs utilisateurs de la solution STARPASS, ou pour leur permettre de signaler une activité ou un contenu illicite, une fraude ou une escroquerie, selon les prévisions de l'article 10, un service dédié est joignable 7 jours sur 7 et 24h/24 via email envoyé via le formulaire de contact et d'ouverture d'incident situé à l'adresse support.starpass.fr et par téléphone, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 au +33 1 53 36 24 24

De plus, l'ensemble des stipulations énoncées aux articles 11 à 15 leur sont applicables.

Les Visiteurs sont avisés que STARPASS se réserve la possibilité de modifier tout ou partie du présent contrat et notamment les stipulations les concernant, au regard des évolutions technologiques et réglementaires applicables aux services offerts. Il leur est donc conseillé de se référer régulièrement à la dernière version des CGS disponible en permanence sur le Site www.starpass.fr.

8. SERVICE CLIENT, INFORMATIONS, ACCÈS AU COMPTE DE PAIEMENT, RELEVÉS, RÉCLAMATIONS ET RÉGIME DE LA PREUVE

Afin d'assister les Clients dans l'utilisation des services STARPASS, il est mis à leur disposition un service d'assistance joignable 7 jours sur 7 et 24h/24 via email envoyé via le formulaire de contact et d'ouverture d'incident situé sur l'extranet client.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter de la date de l'inscription du Client par la Société. Cette date d'inscription fera foi entre les parties comme étant la date de formation du présent contrat.

Chacune des Parties pourra mettre fin au présent contrat sans motif. La Partie qui souhaiterait résilier amiablement le présent contrat devra en informer l'autre Partie, par courrier électronique, en indiquant la date de prise d'effet souhaitée de la résiliation qui ne peut être antérieure à un délai de 30 jours ouvrables à compter d'envoi de cette confirmation. L'autre Partie accusera réception de cette demande, par mail, dans les deux jours ouvrés de sa réception. A défaut de confirmation par mail, dans un délai de deux semaines, la Partie qui souhaite résilier devra réitérer sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et le délai de 15 jours de date à date partira en ce cas de la première présentation du recommandé.

BD MULTIMEDIA se réserve le droit de clôturer le compte du Client pour inobservation des présentes CGS et notamment dans le cas où l'invalidation du compte STARPASS résulterait d'une faute dudit Client.

Le présent contrat pourra aussi être résilié de plein droit par BD MULTIMEDIA, avec notification et sans autre préavis, si aucune transaction (encaissement pour compte de tiers) sur le compte de paiement et/ou utilisation des outils n'ont été enregistrés sur le serveur STARPASS pendant 4 (quatre) mois successifs.

Le présent contrat pourra également être résilié de plein droit si le Client n'a pas respecté une ou plusieurs des présentes conditions d'utilisation, notamment, les stipulations énoncées aux articles 6 et 10 du présent contrat.

La résiliation est précédée par un calcul par la Société du solde disponible sur le compte de paiement (sans préjudice d'autres contraintes légales sur la possibilité ou non pour le Client de retirer ces fonds). Le montant ainsi calculé est notifié au Client par email dans un délai de dix jours ouvrés à compter de l'envoi du mail annonçant la résiliation à l'initiative de la Société ou de celui accusant réception de la demande de résiliation à la demande du Client. Ce solde peut intégrer une retenue de garantie justifiée par des incertitudes sur des impayés ou opérations susceptibles de contestation ou d'illégalité. Le solde ainsi notifié est réputé approuvé par le Client à l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de son envoi par mail. Le Client peut, dans ce délai, contester par mail ce solde de tout compte. Les montants en litige restent alors bloqués à titre conservatoire sur le compte de paiement, en l'attente de règlement du différend.

10. PROTECTION DES VISITEURS – SIGNALEMENT DE PROBLÈMES PAR LES VISITEURS - PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Le Client s'engage, pendant toute la durée du contrat, à respecter la législation en vigueur en matière de droit de l'internet (et en particulier quand elle lui est applicable la loi n°2009-669 du 12 juin 2009

favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet), le droit de la presse et les limitations légales auxquelles est soumise la liberté d'expression sur internet.

A ce titre, Le Client s'engage à ne pas mettre à la disposition du public, en particulier sur les pages facturées par le système STARPASS mais aussi et plus généralement sur les sites sur lesquels la solution STARPASS est implantée, d'éléments :

- contraires à l'ordre public, à la loi et aux bonnes mœurs
- contraires au respect de la personne et de la dignité humaine, aux droits de la personnalité (tels que le droit à l'image et le droit au respect de la vie privée),
- à caractère directement ou indirectement injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ou de personnes publiques ou privées,
- incitant directement ou indirectement à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- à caractère zoophile ou pédophile,
- et de manière générale tout contenu dégradant ou portant atteinte à la personne humaine, à sa dignité ou à son intégrité,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide,
- contraires aux droits de propriété intellectuelle et notamment le droit des marques et brevets, le droit d'auteur et les droits voisins, le droit sui generis des producteurs de bases de données,
- contraires aux droits des personnes et des biens,
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, ou confidentiel en vertu d'une mesure législative ou d'une acte juridique (et notamment, des informations internes, privilégiées, constitutives d'un délit d'initié ou relevant du secret professionnel),
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des substances ou produits illicites,
- qui seraient confidentiels en vertu d'une mesure législative ou d'une acte juridique (et notamment, des informations internes, privilégiées, constitutives d'un délit d'initié ou relevant du secret professionnel),

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur en matière d'assistance, de qualité et de garantie des contenus ou services qu'il commercialise. Le cas échéant, il lui appartient d'assurer le remplacement de tout contenu ou service défectueux.

Le Client s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles et de déclaration à la CNIL des fichiers qu'il pourrait constituer à partir d'informations collectées sur les Visiteurs.

Le Client a l'obligation de faire figurer sur son site Internet les conditions générales de vente des contenus ou services qu'il commercialise.

Dans l'hypothèse où le site pour lequel le module de paiement est mis à disposition, serait à caractère érotique et/ou pornographique, le Client s'engage expressément à ne pas permettre l'accès, par tout moyen technique, de ce site à une personne mineure dans son pays de résidence, ni

à lui en faire connaître l'existence comme à avertir de manière explicite le Visiteur majeur sur la nature du site.

Les Visiteurs sont invités à signaler à BD Multimedia tout contenu choquant ou susceptible de constituer un manquement aux stipulations du présent contrat.

En cas de violation de l'une quelconque des stipulations du présent article par le Client, la société BD MULTIMEDIA pourra suspendre immédiatement le compte du Client sans notification écrite, ni préavis, et/ou faire application de la clause résolutoire visée au dernier alinéa de l'article 9.

Le Client s'engage également à respecter les mesures, légales ou de bonne pratique, en matière de prévention de la fraude et de lutte contre le blanchiment d'argent. Il s'engage plus particulièrement à répondre avec diligence à toute demande de STARPASS ou d'une autorité judiciaire (ou administrative) concernant son activité.

A cet effet, Le Client pourra être sollicité pour fournir des éléments d'identification de Clients finaux. Toute violation par le Client de la réglementation en matière de lutte contre la fraude et de lutte contre le blanchiment est constitutive d'un manquement d'une particulière gravité entraînant de plein droit la résiliation du contrat.

BD MULTIMEDIA pourra notamment annuler le compte du Client sans notification écrite, ni préavis, en cas de présence de contenus vraisemblablement illicites ou en infraction aux présentes sur les pages protégées par STARPASS ou sur d'autres pages en lien avec les précédentes.

BD MULTIMEDIA se réserve le droit de répercuter sur le compte Client toute amende émise par un opérateur suite au constat d'une opération anormale imputable au Client et/ou se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice qu'elle aurait subi de ce fait.

11. PERFORMANCE TECHNIQUE, DISPONIBILITÉ ET FORCE MAJEURE

STARPASS s'efforce de veiller à la meilleure qualité de prestation de ses services de paiement avec le meilleur taux de disponibilité, hors période de maintenance, et fera ses meilleurs efforts pour avertir le Client préalablement aux opérations de maintenance susceptibles d'interrompre temporairement le service. Symétriquement, le Client est informé que le service STARPASS nécessite des opérations de maintenance et requiert la disponibilité des prestataires de télécommunication partenaires.

En conséquence, le Client est informé et accepte que STARPASS ne puisse lui garantir le parfait fonctionnement de services qui sont, par nature, hors de son contrôle et peuvent générer de possibles défaillances des réseaux télécom, UMTS, 3G ou 4G des opérateurs de télécommunication ou Internet et/ou des fournisseurs d'accès à Internet, empêchant tout ou partie des Clients ou Visiteurs d'utiliser le service STARPASS.

STARPASS ne garantit pas la compatibilité de l'équipement matériel ou logiciel du Client avec sa solution technique. Il appartient au Client d'effectuer les tests nécessaires pour vérifier la bonne collaboration entre son site Internet et STARPASS, en faisant, le cas échéant, usage de l'assistance proposée par STARPASS.

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. La Partie empêchée fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Lorsqu'un cas de force majeure survient, dans un premier temps, les obligations du présent contrat pourront être immédiatement suspendues. Si la force majeure dure plus d'un mois, les stipulations du présent contrat extérieures à la gestion du compte de paiement pourront être résiliées de plein droit, tant vis-à-vis des Visiteurs que, si nécessaire, des Clients, au titre des prestations techniques extérieures aux services de paiement, sur simple information de la partie défaillante. Cette résiliation pour force majeure des éléments techniques, télécoms et informatiques, de la présente convention ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par BD MULTIMEDIA.

De stipulation expresse, les Clients et Visiteurs reconnaissent à BD Multimedia le droit de faire reconnaître comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, les intempéries majeures reconnues comme calamités, les épidémies et pandémies, les guerres, les attaques terroristes, les suspensions et interruptions générales et durables de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, mesures d'urgence et restrictions gouvernementales ou légales, modifications ou changement d'interprétation des législations ou réglementations des formes de commercialisation ou applicables aux services de paiement, panne et blocage des réseaux de télécommunication, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant de manière imprévisible et insurmontable l'exécution normale de la présente convention.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

STARPASS est une solution technique et de paiement STARPASS éditée par le Groupe BD MULTIMEDIA qui détient l'ensemble des droits de nature patrimoniale sur les éléments logiciels composant le service STARPASS et sur tous autres éléments logiciels qui pourront être développés à l'avenir. Clients et Visiteurs ne disposent que d'un droit d'usage, personnel, incessible et limité à la durée du présent contrat, des services STARPASS et des éléments logiciels utilisés pour son usage.

Les logiciels de STARPASS sont la propriété pleine et entière de la société BD MULTIMEDIA. Ils font partie de ses secrets de fabrication et informations confidentielles sans égard au fait que les composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

Les logiciels de la société BD MULTIMEDIA et, le cas échéant, leur documentation, sont reconnus par le Client comme œuvre de l'esprit, qu'elle-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle, en s'interdisant de les copier, de les reproduire, de les traduire en tout autre langue ou langage, de les adapter, de les distribuer à titre gratuit ou onéreux, ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leurs spécifications.

Tous droits relatifs à cette solution et sur les informations et contenus publiés sur nos sites partenaires : www.bdmultimedia.fr, www.starpass.fr, et tous les sites publiés sur des sous-domaines basés sur les noms de domaine starpass.fr et bdmultimedia.fr (blog.starpass.fr, support.starpass.fr, script.starpass.fr, api.starpass.fr et secure.bdmultimedia.fr, ...) sont réservés (2007- 2017).

BD MULTIMEDIA pourra citer, notamment auprès de ses Clients et partenaires commerciaux, le nom du site du Client et présenter une ou plusieurs pages de ce site, et la description du site faite par le Client (en ce compris les commentaires postés sur les blogs et les réseaux sociaux), pendant la durée du présent contrat, pour toutes exploitations, pour les besoins de la présentation, de la promotion, de la publicité et/ou du marketing relatif à ses activités et/ou à ses services. Le Client délivre par les présentes à BD MULTIMEDIA toutes les autorisations nécessaires à cette fin à titre gratuit et pour le monde entier.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

STARPASS ne prend aucune part dans les relations commerciales engagées entre Les Clients et Les Visiteurs des sites Internet des Clients, sur lesquels sont installés les services STARPASS.

BD MULTIMEDIA n'a pas la possibilité technique d'intervenir sur le site du Client car ce dernier n'est pas hébergé sur les serveurs de BD MULTIMEDIA qui ne peut donc garantir la bonne utilisation des scripts de sécurisation. De ce fait, BD MULTIMEDIA ne peut garantir le contrôle d'accès payant au site et ne peut être tenue pour responsable d'un accès par des tiers non payant à des contenus pour lesquels STARPASS permet d'installer un accès payant.

De même, BD MULTIMEDIA n'a pas la capacité technique de bloquer la diffusion par le Client de ses contenus dont ce dernier sera tenu pour seul responsable. A cet égard, le seul pouvoir dont BD MULTIMEDIA puisse disposer est celui de suspendre ou d'annuler le compte, sans que cette suspension ou annulation n'empêche le Client de poursuivre la diffusion de ses contenus via l'URL de son choix.

En conséquence, BD MULTIMEDIA ne saurait en aucun cas être tenue responsable du contenu fourni ou non fourni, pour quelque raison que ce soit par le CLIENT, qui n'est jamais hébergé sur les serveurs de BD MULTIMEDIA. De même, BD MULTIMEDIA ne saurait en aucune manière, dans ces conditions, être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects subis par les Clients, les Visiteurs ou par les tiers, qui trouveraient leur source dans lesdites relations commerciales entre Clients et Visiteurs et notamment dans les contenus ou services propres à ces sites.

Les Clients et Visiteurs reconnaissent expressément avoir connaissance de cette situation et renoncent par avance à toute procédure ou mise en cause, contentieuse ou publique, visant BD Multimedia et tirée de l'intervention de STARPASS, dans un litige né de l'échange direct entre le Visiteur et le Site du Client ou de son contenu. Le Client reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de BD MULTIMEDIA ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, pour les dommages liés à :

- une interruption du service STARPASS, motivée par un quelconque comportement fautif du Client ;
- tout incident (ou interruption du service STARPASS) causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures du Client, quelle qu'en soit la cause ;
- un cas de Force Majeure comme défini à l'article 11 des présentes ;
- l'usage de contenus ou services prohibés par les stipulations du présent contrat ;
- l'intrusion d'un tiers dans le système informatique du Client ;
- la nature, à la qualité, à la quantité ou au contenu des informations, données et fichiers diffusées sur le site du Client, à titre gratuit ou payant ;
- tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, perte d'image, de marque ou action dirigée contre le Client par qui que ce soit du fait des contenus ou services du Client ;
- une défaillance du réseau Internet et/ou en cas de défaillance des prestataires et opérateurs de télécommunication et/ou prestataires de services de paiement.
- un dommage indirect (ou assimilé) causé au Client par son utilisation de la solution STARPASS.

Dans le cas où la société BD MULTIMEDIA serait néanmoins poursuivie par un tiers à quelque titre que ce soit en raison d'informations, services ou contenus diffusés par le Client sur les pages

protégées par le système STARPASS, le Client s'engage à assumer la défense de BD MULTIMEDIA, à l'indemniser, à première demande, des éventuels frais d'avocats ou d'expertise sommes engagées à quelque titre que ce soit, de toute condamnation et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise, ou autre engagées par un tiers à l'encontre de BD MULTIMEDIA.

Le Client reconnaît encore que :

- STARPASS ne saurait être tenue responsable de quelque façon que ce soit de l'usage fait par les Visiteurs des contenus ou services du Client, et plus particulièrement, des contenus biens et/ou services obtenus par le biais de la plateforme de paiement STARPASS. Le Client fera donc son affaire des éventuels dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels qu'il, ou que les Visiteurs, auraient subis du fait des contenus ou services du Client. Par suite, le Client assumera seul tout litige l'opposant à un tiers, pour des informations diffusées sur son site Internet, ses contenus ou ses services. Le Client est également seul responsable vis-à-vis des Visiteurs dans le cas où les contenus ou services qu'il propose ne correspondraient pas dans leur nature, leur qualité, ou leur quantité avec l'offre et la publicité qu'il a effectuée.
- STARPASS ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du contenu ou service proposé au(x) Visiteur() du fait du Client et ceci que ce soit à raison d'une erreur technique ou matérielle, ou à raison de la non existence ou de l'indisponibilité du contenu ou du service référencé dans l'offre du Client.
- Le Client s'engage, en outre, à informer STRAPASS dans les délais les plus brefs, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes plaintes, actions en justice, infractions constatées ou réclamations, concernant les contenus, biens et/ou services qu'il propose à titre onéreux via la plateforme de paiement STARPASS.
- Le Client est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels, causés à STARPASS du fait de la mauvaise ou inadéquate utilisation de la plateforme de paiement STARPASS.

STARPASS ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation non autorisée du mot de passe du Client et par suite de l'utilisation non autorisée de son COMPTE STARPASS. Le Client s'engage à informer immédiatement STARPASS de toute utilisation non autorisée de son mot de passe et/ou de son COMPTE STARPASS.

Le Client est le seul responsable de l'ensemble des coûts nécessaires au maintien en ligne de son site Internet et de ses contenus ou services. STARPASS ne procède à aucun hébergement de contenu ou service.

STARPASS décline toute responsabilité dans le cas où le Client refuserait ou n'aurait pas mis à jour les scripts de paiement STARPASS figurant sur son site Internet conformément aux instructions données par STARPASS.

STARPASS décline toute responsabilité en cas de raccordement du site Internet du Client à la plateforme de paiement STARPASS en violation d'un contrat ou d'un accord d'exclusivité signé par le Client avec un tiers.

STARPASS décline toute responsabilité en cas de non déclaration par le Client des sommes qu'il a perçues à l'occasion de la commercialisation de ses contenus ou services via la plateforme de paiement STARPASS.

La société BD MULTIMEDIA ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non-respect par le Client de la réglementation relative aux données personnelles dans le cadre de ses activités.

14. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société BD MULTIMEDIA s'engage à respecter les dispositions du règlement européen (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le Client est informé du fait que les données à caractère personnel recueillies par la société BD MULTIMEDIA, lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la durée de la relation d'affaires :

- sont utilisées par la société BD MULTIMEDIA pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, notamment ses obligations en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'évasion fiscale, le suivi comptable des opérations de service de paiement, la gestion et le suivi des risques notamment par le biais de contrôles, la gestion des titulaires décédés ou comptes inactifs, la connaissance et l'authentification du client, le contrôle des pièces, ;
- sont nécessaires à l'exécution des conditions générales du contrat cadre de service de paiement STARPASS, notamment la communication avec le client, la gestion des données de paiement, la gestion des plafonds du client, la gestion des sinistres et des incidents clients, les notifications aux clients ;
- sont nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la société BD MULTIMEDIA, notamment pour l'accompagnement des clients dans le cadre de l'inscription au service de paiement STARPASS, la gestion des impayés, la gestion du risque, la réalisation d'études statistiques, la prospection et le ciblage autour des services de la société BD MULTIMEDIA et l'animation commerciale afin de permettre à la société BD MULTIMEDIA d'améliorer la qualité de ses services ainsi que la satisfaction de ses clients.

Les outils d'autorisation sont utilisés pour les paiements et dans le cadre des demandes d'inscription aux services STARPASS. Sur la base de ces outils, la société BD MULTIMEDIA peut décider d'accepter ou de refuser un paiement et/ou une demande d'un client. Ces outils se basent, selon les cas, sur les informations fournies par le client, des statistiques relatives aux paiements ou encore des paramètres prédéfinis par la société BD MULTIMEDIA. L'utilisation de ces outils contribue à la politique globale de gestion du risque de la société BD MULTIMEDIA.

Si le client devait retirer son consentement à ce traitement, la société BD MULTIMEDIA ne serait plus en mesure de lui fournir les services STARPASS, et en conséquence, le contrat y afférent sera résilié conformément aux dispositions de l'article 9 des présentes.

La société BD MULTIMEDIA est responsable du stockage, de l'accès et du traitement de ces données. Le client autorise expressément la société BD MULTIMEDIA à échanger les données à caractère personnel nécessaires à la prestation avec ses prestataires ou partenaires pour la gestion de la relation client. Dans ce cadre, les données à caractère personnel du client, à l'occasion de diverses

opérations liées à des nécessités de gestion interne, hors opérations de service de paiement, peuvent faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'union européenne ou hors union européenne. Les transferts de données à caractère personnel du client vers un pays hors union européenne ne se font que vers des pays ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne. S'agissant plus spécifiquement des transferts de données à caractère personnel liées à des opérations de service de paiement, ceux-ci sont réalisés dans le respect des différentes réglementations et normes qui leur sont applicables.

Le Client est également informé du fait que ses données à caractère personnel sont conservées par la société BD MULTIMEDIA a minima pendant les délais légaux de conservation et/ou de prescription et pendant toute la durée de la relation contractuelle. Une fois le compte client fermé, les données à caractère personnel sont conservées en respectant les durées de prescription légales.

Les données non effacées pourront être mises à la disposition du client s'il en fait la demande écrite.

La société BD MULTIMEDIA et ses prestataires déclarent être soumis au secret professionnel à l'égard des données à caractère personnel concernant le client. Toutefois le secret pourra être levé à la demande du Client ou conformément à la loi, notamment sur requête des autorités administratives ou judiciaires, de police ou de tout organisme dûment habilité à en obtenir communication et ayant un droit de communication qui leur permet d'exiger que la société BD MULTIMEDIA lève le secret à leur égard.

Le Client peut à tout moment, après l'expiration des délais de conservation, demander l'effacement de ses données à caractère personnel conformément aux présentes.

Le Client peut exercer à tout moment sur ses données à caractère personnel son droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'oubli, droit à la limitation des données, droit à la portabilité dans les conditions et limites prévues par les articles 15 à 20 du règlement européen UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le Client peut exercer ses droits par demande écrite en justifiant son identité auprès du Délégué à la Protection des Données de BD MULTIMEDIA - DPO au 16, Cité Joly 75011 PARIS ou par mail à l'adresse électronique suivante : dpo@bdmultimedia.fr

Dans le cadre du droit d'accès, le Client peut demander à la société BD MULTIMEDIA par écrit postal ou voie électronique, et ce, à titre gratuit, une copie des données personnelles qui le concerne et auxquelles il n'a pas accès depuis son espace client. Dans le cas d'une demande d'une copie supplémentaire ou de plusieurs copies supplémentaires, la société BD MULTIMEDIA pourra exiger le paiement de frais qui n'excéderont pas le coût de la reproduction conformément à la réglementation.

Dans le cadre de son droit de rectification, le Client peut modifier directement certaines informations dans son espace client. Pour toute donnée à caractère personnel du Client non modifiable par ce moyen, le Client pourra en faire la demande écrite à la société BD MULTIMEDIA sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre de son droit d'opposition, le Client peut demander à s'opposer, gratuitement, à ce que les données à caractère personnel le concernant soient utilisées à des fins de prospection

commerciale ou à des fins statistiques par la société BD MULTIMEDIA (en dehors de l'exécution des services fournis par la société BD MULTIMEDIA ou en dehors d'une obligation légale ou réglementaire), dans son espace client. En cas d'absence de réponse la société BD MULTIMEDIA dans les délais réglementaires, le Client peut déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Dans le cadre de son droit à la portabilité, le Client peut demander à la société BD MULTIMEDIA de lui transmettre les données à caractère personnel le concernant ou demander à ce que la société BD MULTIMEDIA envoie directement ces données à caractère personnel à un autre responsable de traitement, auquel cas le Client doit fournir à la société BD MULTIMEDIA les coordonnées du destinataire et le mode de transmission sécurisé sélectionné par celui-ci.

Pour exercer son droit d'accès aux données collectées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et antiterroriste, le client devra s'adresser directement à la CNIL.

15. DIVERS

Les présentes Conditions, les informations publiées sur le site STARPASS relatives à ce Service ainsi que les formulaires en usage sur le site starpass.fr et tous futurs documents contractuels dûment validés par chacune des Parties, expriment l'intégralité des obligations des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions d'utilisations sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du contrat.

Le présent contrat constitue l'entier et unique contrat entre les parties. Il remplace et annule tout accord antérieur.

Les parties sont convenues que la Société BD MULTIMEDIA peut, à tout moment, modifier ses services et/ou les termes du présent contrat, compte tenu notamment de l'évolution technique et factuelle de la réglementation et des technologies associées au service. Le Client sera systématiquement informé par courrier électronique de la mise à jour du présent contrat. Il appartient au Client de consulter régulièrement la dernière version du présent contrat sur le site STARPASS (<http://www.starpass.fr/condition-solution-de-payement/comment-gagner-de-l-argent>). STARPASS s'engage à informer le Client en cas de modifications substantielles du présent contrat. Les « modifications substantielles » s'entendent comme étant toutes modifications portant sur des éléments essentiels venant affecter directement l'exécution des présentes.

Le Client ne pourra en aucun cas céder ou transférer le présent contrat ou l'un quelconque de ses droits et obligations au titre des présentes, sans l'accord écrit et préalable de la société BD MULTIMEDIA.

Sauf stipulation contraire, toute information prévue par les présentes sera valablement fournie:

- par la société BD MULTIMEDIA, au moyen d'un mail à l'adresse fournie par le Client lors de son inscription et maintenue à jour par ses soins ;
- par le Client, au moyen d'un email envoyé via le formulaire de contact et d'ouverture d'incident situé sur l'extranet client

Sauf stipulation contraire, toute information prévue par les présentes pourra être valablement fournie au choix de STARPASS : i) au moyen d'un e-mail envoyé à l'adresse fournie par le Client lors de son inscription et maintenue à jour par ses soins, ii) par une notification sur le compte STARPASS du Client.

16. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat obligera les Parties à se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable. En cas d'échec de toute conciliation, le litige sera soumis :

- au Tribunal de commerce de Paris si le Client est un commerçant ou une société commerciale.
- au Tribunal d'Instance ou au Tribunal de Grande Instance de Paris, si le Client est une personne physique.

Pour toute question relative au présent contrat, envoyer un e-mail via le formulaire de contact situé sur le site starpass.fr